

Délibérations du Conseil Municipal du 30 octobre 2015

Le trente octobre deux mille quinze à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le 23 octobre 2015 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Pia Imbs

Membres présents

Messieurs : Paul GRAFF, Philippe HARTER, Bertrand FURSTENBERGER, Daniel FRANCK, Bruno MICHEL, Dany KUNTZ, Philippe KNITTEL, Guy ROLLAND, Vincent WAGNER, Vincent SCHALCK , Nicolas SOHN

Mesdames : Elisabeth DENILAULER, Fabienne UHLMANN, Angélique PAULUS, Chantal LIBS, Nadia FRITSCH, Anne HIRSCHNER, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Irina GASSER

Membres absents

Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER
Yvette BALDINGER, procuration à Nadia FRITSCH

Rémy REUTENAUER

LISTE DES DELIBERATIONS

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2015
2. Création d'un Relais d'Assistants Maternels
3. Relais Assistants Maternels - Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet 28/35ème
4. Relais Assistants Maternels - autorisation de signer deux conventions de mise à disposition d'un éducateur de jeunes enfants avec les communes de Entzheim et Blaesheim.
5. Relais Assistants Maternels - autorisation de signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.
6. Mise en place de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire en faveur des rédacteurs.
7. Mise en place d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections en faveur des rédacteurs.

8. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – approbation des statuts, désignation des missions
9. Risque statutaire du personnel communal. Mutualisation avec le centre de gestion.
10. Centre d'accueil périscolaire – Délégation de Service Public – Opal – Approbation du bilan financier pour l'exercice du 1^{er} juillet 2014 au 31 août 2015 et approbation du rapport d'activités pour l'exercice du 1^{er} juillet 2014 au 31 août 2015.
11. Communauté Urbaine de Strasbourg – Rapport annuel 2014 portant d'une part sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.
12. Prise en charge des frais de participation du Maire et de 2 adjoints au congrès des Maires du 17 au 19 novembre 2015.
13. Autorisation de signer une convention avec l'AAPPMA relative à l'occupation précaire des deux chalets de pêche
14. Autorisation de signer une convention avec l'ASH FOOTBALL relative à l'occupation précaire du clubhouse de football.
15. Autorisation de signer deux avant-contrats relatifs à la vente de l'immeuble sis 75 rue de Lingolsheim
16. Divers

*_*_*_*_*

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2015

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

2. Création d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) et autorisation à Mme le Maire de signer tous les documents

La commune compte à ce jour près de 35 assistantes maternelles actives qui ont confirmé ce besoin de structure.

Un Relais d'Assistants Maternels est amené à régler les situations suivantes :

- Accueil et accompagnement des familles dans leurs démarches et besoins d'informations
- Animation du réseau des assistantes maternelles
- Organisation et animation des matinées d'éveil en direction des jeunes enfants et leur assistant maternel en fonction des projets initiés par la commune
- Promotion du RAM
- Interfaçage avec le réseau des partenaires tant internes (école de musique, multi-accueil.) qu'externes (Conseil Départemental, CAF)
- Gestion administrative du service dont suivi et instruction des dossiers de subvention
- Organisation d'actions de professionnalisation des assistants maternels
- Veille juridique, statutaire et sociale
- Evaluation des actions menées

Pour leur permettre des échanges et un lieu où récupérer les informations liées à leur profession, ainsi qu'un lieu pour les parents, la mise en place d'un Relais d'Assistants Maternels semble appropriée.

Cela permettra également une animation du réseau local.

Néanmoins, la charge de travail pour la commune seule de Holtzheim ne justifiant pas la mise en place d'un service dédié, il paraît opportun de s'associer à d'autres communes afin de mutualiser les frais de personnel.

Ainsi, une mise en commun d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet est proposée entre les communes de Blaesheim, Entzheim et Holtzheim.

La commune de Holtzheim serait l'employeur de l'agent selon la clé de répartition suivante :

- Holtzheim : 37,50 %
- Entzheim : 31,25 %
- Blaesheim : 31,25 %.

La Caisse d'Allocations Familiales participera financièrement à hauteur de 43 % des frais de fonctionnement et par l'intermédiaire du Contrat Enfance Jeunesse à hauteur de 55 % des charges résultantes. La contribution financière de chacune des communes oscillera annuellement entre 2 500 et 3 000 €, en fonction du grade de l'agent. Les communes de Blaesheim et d'Entzheim verseront leur participation financière à la commune de Holtzheim.

L'animateur du RAM interviendra sur le territoire communal de Holtzheim à raison de 12 h hebdomadaires, de 8 heures à Blaesheim et 8 h également à Entzheim.

OUI les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la création d'un Relais d'Assistants Maternels à compter du 1^{er} janvier 2016 en coopération avec les communes de Blaesheim et d'Entzheim

A l'unanimité		Pour	21	Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

3. Relais d'assistants maternels – création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps-non complet 28/35è

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les trois communes Blaesheim, Entzheim et Holtzheim se sont entendues pour proposer un poste d'éducateur de jeunes enfants qui gèrerait les relais d'assistants maternels dans les communes concernées. Les communes de Blaesheim et Entzheim prendraient le poste à 25 % chacune et Holtzheim à 30 % ce qui représente un poste à 80 %.

Le Conseil Municipal est sollicité pour la création de ce poste à raison de 28h/35.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE la création d'un poste à non-complet d'éducateur de jeunes enfants pour le Relais d'Assistants Maternels intercommunal. La durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35^{ème}.

Les crédits seront inscrits dans la masse salariale du budget 2016.

A l'unanimité		Pour	21	Contre		Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

4. Relais d'assistants maternels – autorisation de signer une convention de mise à disposition de l'agent avec les communes de Blaesheim et d'Entzheim

Afin de poser les règles de fonctionnement et de distribution des rôles dans la mise en place de ce Relais d'assistants maternels, deux conventions seront signées respectivement avec les communes de Blaesheim et d'Entzheim.

OUI les explications de Madame le Maire

VU les conventions de mise à disposition d'un éducateur de jeunes enfants avec les communes de Blaesheim et d'Entzheim

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec chacune des communes de Blaesheim et d'Entzheim.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	
---------------	-------------------------------------	------	--	--------	--	------------	--	---------	-------------------------------------	-------------	--

*_*_*_*_*

5. Relais d'assistants maternels – autorisation de signer un avenant contrat enfance Jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales.

Un contrat enfance jeunesse a été signé en date 26 novembre 2008 et renouvelé le 19 décembre 2013. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2016. Dans la mesure où la Commune met en place un Relais d'assistants Maternels, il convient de signer un avenant avec la Caisse d'Allocation familiale.

VU les explications de Madame le Maire

VU l'avenant au contrat enfance jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	
---------------	-------------------------------------	------	--	--------	--	------------	--	---------	-------------------------------------	-------------	--

*_*_*_*_*

6. Délibération portant mise en place de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires en faveur des rédacteurs.

Le Conseil Municipal de la Commune de HOLTZHEIM

Après en avoir débattu

Considérant :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié portant application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

- l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015

- **DECIDE**

1° d'instituer le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires

Le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires varie en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions liées à l'exercice effectif des fonctions.

Les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires sont versées aux fonctionnaires de catégorie B ayant un indice de rémunération supérieur à l'indice brut 380, relevant de la catégorie suivante :

- **3^{ème} catégorie** : fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Bénéficiaires

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants pourront percevoir des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires dans les conditions de la présente délibération :

Cadre d'emplois : REDACTEURS TERRITORIAUX

Catégorie d'IFTS : troisième

Coefficient : de 0 à 8

Montant

Les montants moyens annuels sont fixés suivant les taux indiqués par arrêté ministériel du 12 mai 2014. Ils sont indexés sur la valeur du point d'indice. L'attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ne pourra excéder, à titre individuel, huit fois le montant annuel moyen propre à chaque catégorie.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.F.T.S. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

Conditions de versement

Les critères de versement de l'I.F.T.S. sont les suivants :

Qualités professionnelles, motivations, travail fourni, atteinte des objectifs.

Absentéisme : l'IFTS suit le sort de la rémunération.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires sera versée selon la périodicité suivante : mensuelle.

L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires n'est pas cumulable avec une autre indemnité pour travaux supplémentaires et avec l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

L'autorité territoriale procèdera, selon les conditions d'attribution fixées par l'organe délibérant, aux attributions individuelles par la modulation du taux moyen annuel attaché à la catégorie dont relève l'agent, multiplié par un coefficient compris entre 1 et 8, entre l'ensemble des bénéficiaires fixés grade par grade dans la limite du crédit ouvert annuellement par l'assemblée délibérante.

- 2. d'inscrire** les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

7. Mise en place d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962,

VU le décret 86-252 du 20 février 1986

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens de l'I.F.T.S.

VU l'avis du comité technique en date du 20/10/2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election aux REDACTEURS

Cette indemnité sera calculée conformément à la réglementation en vigueur.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

8. Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique – approbation des statuts, désignation des missions

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, le Département. Le premier comité syndical siègera le 14 septembre 2015 et examinera les demandes d'adhésion qui lui auront été transmises. Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président. Un membre ne peut pas ré-adhérer au Syndicat dans les trois ans suivant son retrait.

Le modèle économique du Syndicat est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros pour les communes) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions «à la carte» choisies par chaque membre. Notamment la contribution pour l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme est proposée à hauteur de 2€ par habitant et par an.

Les autres missions feront l'objet d'une convention spécifique pour chaque membre en fonction de leur nature et de la typologie des membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

APRES en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de demander son adhésion au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique-, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Il décide également des dispositions suivantes :

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération
- Confie les missions suivantes au Syndicat mixte,

- ✓ Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme (compris dans la cotisation),
- ✓ La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux
- ✓ La tenue des diverses listes électorales

Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la délibération.

A l'unanimité		Pour	22	Contre	1	Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	---	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

9. Risques statutaires du personnel communal – mutualisation avec le centre de gestion

Objet : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa

charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- *Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- *Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Madame le Maire:

- à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin-Collecteam selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓ Contrat en capitalisation

✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016

✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

10. Centre d'accueil périscolaire – DSP – Opal – Approbation du bilan financier pour l'exercice 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 et approbation du rapport d'activités pour l'exercice 1^{er} sept 2014 au 31 août 2015.

VU le bilan financier produit par OPAL pour l'exercice 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

VU le rapport d'activités produit par OPAL pour l'exercice 1^{er} juillet 2014 au 31 août 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le bilan financier et le rapport d'activités produits par OPAL

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

*_*_*_*_*

11. Communauté Urbaine de Strasbourg – rapport annuel 2014 portant d'une part sur la qualité et le prix du service public de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets.

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000

VU les rapports 2014 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE des rapports annuels 2014 portant d'une part sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'autre part sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

*_*_*_*_*

12. Prise en charge des frais de participation du Maire et de 2 adjoints au congrès des Maires 2015 pour Mme Angélique Paulus et Monsieur Bertrand Furstenberger du 17 au 19 novembre 2015

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa participation ainsi que celle de Madame Angélique PAULUS et de Monsieur Bertrand FURSTENBERGER au 98ème congrès des Maires de France qui se déroulera du 17 au 19 novembre 2015 au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris et représenteront la commune de Holtzheim.

L'article L2123-18 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial. L'association des Maires du Département du Bas-Rhin participe aux frais occasionnés à raison de :

-pour le transport : remboursement forfaitaire des frais de déplacement à 100 euros pour Madame le Maire

- pour l'hébergement : versement d'une indemnité forfaitaire de 60 euros par nuit d'hôtel (pour deux nuits maximum) pour Madame le Maire

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les frais d'inscription, de restauration et le solde des frais d'hébergement et de transport du Maire et des adjoints lors de leur séjour à Paris pour assister au congrès des Maires.

VU le code Général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE La prise en charge des frais d'inscription, de restauration et du solde des frais d'hébergement et de transport de Madame le Maire Pia IMBS et des adjoints Madame Angélique PAULUS et Monsieur Bertrand FURSTENBERGER lors de leur séjour à Paris pour assister au congrès des Maires sur présentation des justificatifs.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2015.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

13. Autorisation de signer une convention avec l'APPMA relative à l'occupation précaire des deux chalets de pêche

Madame le Maire propose de signer une convention d'occupation précaire avec l'ASSOCIATION AGREEE HOLTZHEIM POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (AAPPMA), portant sur les deux chalets de pêche de HOLTZHEIM moyennant des charges et conditions définies dans la convention ci-jointe.

VU la convention avec l'AAPPMA relative à l'occupation précaire des deux chalets de pêche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE ladite convention

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'occupation précaire des deux chalets de pêche avec l'AAPPMA.

Le Président de l'AAPPMA, conseiller municipal, demande si la gratuité est possible pour les membres du comité de l'AAPPMA ; ce avec quoi les membres du conseil municipal sont d'accord.

A l'unanimité		Pour	16	Contre		Abstention	6	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

14. Autorisation de signer une convention avec l'ASSOCIATION SPORTIVE HOLTZHEIM Football relative à l'occupation précaire du clubhouse de Football

Madame le Maire propose de signer une convention d'occupation précaire avec :

L'ASSOCIATION SPORTIVE HOLTZHEIM (ASH FOOTBALL), portant le club house du Football moyennant des charges et conditions définies dans la convention ci-jointe.

VU la convention avec l'ASH FOOTBALL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE ladite convention

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'occupation précaire Du club house de football avec l'ASSOCIATION SPORTIVE HOLTZHEIM.

la gratuité est accordée pour les membres du comité de l'ASH

A l'unanimité		Pour	16	Contre		Abstention	6	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*

15. Autorisation de signer deux avant-contrats de vente du bien sis 75 rue de Lingolsheim en deux entités.

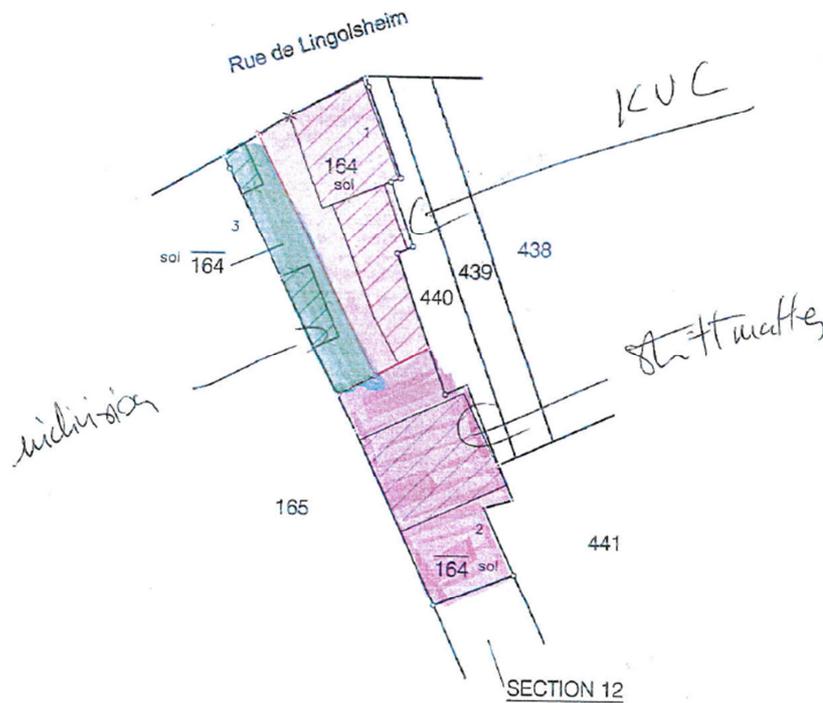
Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 12 septembre 2014, le Conseil Municipal l'avait autorisée à lancer un avis d'appel pour la vente de l'immeuble sis 75 rue de Lingolsheim au prix plancher de 250 000 euros (deux cent cinquante mille euros) montant fixé par France Domaine. Il s'agit de l'immeuble cadastré section 2 n° 164 d'une contenance de 5,97 ares ainsi qu'une quote-part à détacher de la parcelle S 12 n° 165 d'une contenance totale de 8,66 ares. La propriété est composée d'une maison d'habitation, d'un hangar et d'un jardin. Le bien est actuellement libre de toute occupation. Il est situé au cœur du village. Une mise en vente par appel public à la concurrence a été effectuée. Les services de France Domaine ont estimé le bien à 229 000 euros. Cette vente n'a pas pu aboutir.

En date du 13 mars 2015, le Conseil municipal l'avait également autorisée à vendre le dit bien en faisant une publicité par tous les moyens. Aucune offre n'a été proposée à la commune.

Il est proposé de vendre ce bien en deux lots. La commune a d'ores et déjà réceptionné deux offres.

Le 1^{er} lot : Monsieur STRITTMATTER et Mme RAEDEL se sont portés acquéreurs potentiels des biens provisoirement cadastrés section 2 n° (2)/164 avec 2,42 ares + section 12 n° (2)/165 avec 2,89 ares ainsi que de la moitié indivise de la parcelle provisoirement cadastrée section 2 n° (3)/164 avec 1,08 are pour un prix net vendeur de 121 500 euros. Le projet concerne la transformation de la grange en maison d'habitation et la réalisation des stationnements requis.

Le 2^{ème} lot : Monsieur KUC s'est porté acquéreur potentiel de l'immeuble provisoirement cadastré section 2 n° (1)/164 avec 2,47 ares ainsi que de la moitié indivise de la parcelle section 2 n° (3)/164 avec 1,08 are moyennant le prix net vendeur de 136.000.- Euro. La vente sera assortie d'une interdiction de démolir la maison pendant 30 ans, le respect de cet engagement sera garanti par une restriction au droit de disposer au profit de la commune à la charge de la seule maison et non de la dépendance attenante.





OUI les explications de Madame l'Adjointe,
Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

AUTORISE Madame le Maire à signer les deux avant-contrats relatifs à ces opérations immobilières

DIT que les frais afférents à l'établissement du procès-verbal d'arpentage seront supportés par moitié par les deux futurs acquéreurs

A l'unanimité	Pour	21	Contre	Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée
---------------	------	----	--------	------------	---	---------	---	-------------

*_*_*_*_*

16. Divers